

# Les Financements

15/04/2020

Suivant le statut du stagiaire, la formation peut être prise en charge de la façon suivante :

<b>Statut du stagiaire</b>	<b>Possibilité de prise en charge de la formation par :</b>
<i>Pour les salariés</i>	OPCO de rattachement dans le cadre d'un CPF ou auprès de leur CPIR (anciennement FONGECIF) dans le cadre d'un CPF-PTP (Projet de transition professionnel) <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705</a>
<i>Pour les travailleurs indépendants</i>	Fonds d'Assurance Formation (FAF) de rattachement( <a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148</a> ).
<i>Pour les artistes-auteur</i>	L'AFDAS, opérateur de compétences et fond de formation des artistes-auteurs.
<i>Pour les demandeurs d'emploi</i>	Possibilité de prise en charge de la formation par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Aide individuelle à la formation (AIF) géré par le Pôle emploi.</li><li>- Subventions de la région géré par le conseil régional</li></ul>